

REGLEMENT DU JEU

Jeu Tirage au sort – NRF sur O to O Monaco

1) Présentation de la Société Organisatrice

La société COMEXPOSIUM (ci-après la « **Société Organisatrice** »),
Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000€
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519,
Dont le siège social est situé 70 avenue du général de gaulle 92800 Puteaux

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort NRF Big's Retail Show Asia Pacific » (ci-après le « **Jeu** ») du 12 mars 2024 à 8h au 14 mars 2024 à 19h,

Dans le cadre de l'évènement One-to-One Retail E-commerce qui se tiendra du 12 au 14 mars 2024 au Grimaldi Forum à Monaco (ci-après « l'Evènement »).

2) Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») présente physiquement à l'Evènement aux dates et horaires indiqués à l'article 1 ci-dessus (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte et pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice) de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également

considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

3) Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la tablette mise à disposition sur l'Evènement selon les modalités décrites ci-après.

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra :

- Scanner son bracelet ;
- Accepter le présent règlement en cliquant sur « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Le tirage au sort sera effectué le 25 mars 2024.

4) Validité de la participation

Une seule participation par personne sera prise en compte sur la durée totale de l'Evènement.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

4) Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Tout Participant ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article 3 ci-dessus fera partie du tirage au sort qui aura lieu le 25 mars 2024.

Il ne sera désigné qu'un Gagnant pendant toute la durée du Jeu (ci-après le « **Gagnant** »).

La Société Organisatrice informera le Gagnant par Téléphone (si numéro renseigné) et/ou email le 25 mars 2024.

5) Dotations mises en jeu

5.1. Descriptif

- l'entrée au salon NRF 2024 retail's big show Asia pacific qui comprend aussi l'accès aux conférences
- les billets d'avion Aller/Retour Paris – Singapour / Singapour – Paris
- 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles

Valeur du lot = 6 500€

La valeur estimée de ce lot à la date de rédaction du Règlement n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Chaque lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le lot ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte de la part du Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5.2. Information du Gagnant et remise des lots

Chaque Gagnant sera informé qu'il a gagné dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus.

Tout lot non réclamé par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

6) Consultation du Règlement

Le présent Règlement sera disponible pour consultation sur la tablette présente à l'Évènement ainsi que sur le site internet de l'évènement : <https://www.1to1-retail-ecommerce.com/>

En cliquant sur « je participe », chaque Participant accepte le présent Règlement.

7) Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse n'être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

8) Responsabilités

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

8.2. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9) Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10) Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

11) Droit à l'image

Les Participants sont informés que, dans le cadre de leur participation au Jeu, une ou plusieurs caméras ou photographes sera(ont) présente(s) afin de capter, photographier et fixer l'image des Participants afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communication externe et/ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, réseaux sociaux, etc.) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Participant s'engage, en acceptant le présent règlement à ce que son nom, prénom, image et voix, ensemble ou séparément, puissent être captés, filmés, photographiés, fixés et reproduits par la Société Organisatrice à titre gracieux dans les conditions visées ci-dessus, en vue d'une diffusion au public pour une durée de douze (12) mois à compter de la première diffusion de son image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

12) Informatique et Libertés – Données personnelles

12.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM– Immeuble le Wilson - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com.

Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

12.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom(s). Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse inscrite à l'article 12.1 du présent Règlement.

13) Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 25 avril 2024.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.